



ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Urbanisme
CC
N° 2022 / 108

OBJET : ARRETE PERMANENT AUTORISANT LE STATIONNEMENT A MADAME RAHOU MILOUDA POUR EXERCER L'ACTIVITE DE CONDUCTEUR DE TAXI SUR LA COMMUNE DE SAINT-PRIX

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212 et L. 2213,
- VU** Le Code Pénal
- VU** Le Code de la Route
- VU** La loi du 13 mars 1937 modifiée relative à l'organisation de l'industrie de taxi,
- VU** La loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à la profession et à l'activité de conducteur et d'exploitant de taxi et le décret n° 95-935 du 17 août 1995 pris pour son application,
- VU** L'arrêté préfectoral du 8 juillet 1996 modifié, règlementant l'exploitation des taxis dans le département du Val d'Oise,
- VU** La demande formulée par Madame RAHOU Milouda domiciliée 39 avenue du Hazay 95800 CERGY

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Madame RAHOU Milouda est autorisée à exploiter un taxi sur la commune de Saint-Prix en remplacement de la place de Madame Marie-José DE ALDA née AZEVEDO demeurant 6 allée des Fauvettes 95390 Saint-Prix où elle est autorisée à stationner sur le territoire de la commune de Saint-Prix.
- ARTICLE 2 -** Madame RAHOU Milouda reprendra le numéro 2 (DEUX) qui était utilisé les deux dernières années par son prédécesseur Madame Marie-José DE ALDA née AZEVEDO.
- ARTICLE 3 -** Le numéro 2 (DEUX) sera désormais attribué à l'autorisation de stationner de Madame RAHOU Milouda.
- ARTICLE 4 -** L'exploitant se conformera à la réglementation en vigueur et devra faire figurer le numéro attribué sur la plaque scellée du véhicule à l'avant droit et sur le lumineux du véhicule.
- ARTICLE 5 -** Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 6 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

Cet arrêté sera notifié à :

- Madame RAHHOU Milouda

et une copie sera adressée à :

- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Responsable de la police Municipale de Saint-Prix.

Saint-Prix, le - 8 AOUT 2022



Céline VILLECOURT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Villecourt".

Maire de Saint-Prix
Vice-Présidente du Conseil
Départemental

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 08/08/2022

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor.